

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN  
DU PORTAIL « SCIENCES DE LA VIE – CHIMIE – MATHÉMATIQUES »**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du portail « Sciences de la vie – Chimie – Mathématiques » comme suit :

**1<sup>ère</sup> année de Licence**

**Portail : « Sciences de la vie – Chimie – Mathématiques »**

**Membres du jury :**

Rémi CADET, Président du jury, MCF

Isabelle CANET, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2:**

Virgil HELAINE, MCF

Nicolae CINDEA, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 04 DEC. 2020

- Publié le

04 DEC. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.